

Longueuil, le 14 mars 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 10850– Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février dernier, concernant les 212, 214, 216, 218, 222 et 228, rue Woodstock, 615 et 635, rue Victoria, 15 et 21, rue Prince-Arthur à Saint-Lambert (dossier existant : **222** rue **Woodstock**)

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

- Autorisation du 7 juillet 2000 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Longueuil, le 7 juillet 2000

AUTORISATION
(article 32)

9039-4842 Québec inc.
222, rue Woodstock
suite 101
Saint-Lambert QC J2P 3R3

N/Réf. : G-7321-16-01-0024300
160006908

Objet : Projet domiciliaire – Le Boisé Saint-Lambert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 27 avril 2000, reçue le 28 avril 2000 et dûment complétée le 4 juillet 2000, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation des infrastructures privées comprenant l'aqueduc de même que les égouts sanitaire et pluvial, pour le projet « Le Boisé Saint-Lambert »;

Installation d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une structure de contrôle de niveau à poutrelles en bordure de la voie d'accès de la route 132;

Les travaux se situent sur le lot 269 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, municipalité de Saint-Lambert.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 27 avril 2000, concernant « Ville de Saint-Lambert, Boisé de Saint-Lambert, Projet domiciliaire »;

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7321-16-01-0024300
160006908

Le 7 juillet 2000


- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 4 mai 2000, concernant le devis du projet;
- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 31 mai 2000, concernant la lettre de non-objection de la ville de Brossard;
- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 27 juin 2000, concernant des renseignements supplémentaires au projet;
- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 28 juin 2000, concernant la résolution de la compagnie qui mandate le consultant à présenter la demande;
- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 29 juin 2000, concernant des renseignements supplémentaires au projet;
- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 29 juin 2000, concernant le croquis de la structure de contrôle de niveau;
- Envoi de M. Georges Pichet, Ville de Saint-Lambert, 4 juillet 2000, concernant la lettre de non-contravention des travaux aux règlements municipaux;
- Envoi de Mme Johanne Brodeur, ing., Groupe-Conseil Génivar inc., 4 juillet 2000, concernant des renseignements supplémentaires au projet;
- La révision 01 des plans GC-1/2 et GC-2/2, datés du 22 juin 2000, du contrat no. L95933, préparés par le Groupe-Conseil Génivar inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
Par intérim

PR/GF/gf